

**PORTANT MODIFICATION PROVISoire
DE LA CIRCULATION**

ALTERNANCE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
VU la demande de Vidange Angevine Ouest en date du 02 Avril 2024.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du déménagement du demandeur tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue Nationale sur la commune de Saint Georges sur Loire,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise Vidange Angevine Ouest est autorisé à stationner un véhicule à hauteur du 25 rue Nationale à Saint Georges Sur Loire, le 09 Avril ou le 19 Avril 2024 entre 13h30 et 14H15 et ce pour permettre la vidange du Chiquito.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 9 avril 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,
Philippe MAILLART



Notifié le : 8 avril 2024

Le Maire
Philippe MAILLART